



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

N° 003-25/HAAC/PT/CLC/CMED/DC/SG/SGA/SCS

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion Numérique en République du Bénin et de l'Article 252 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) lance un appel à candidatures **sur la base d'un cahier des charges**, pour la sélection des exploitants de sites Internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public.

Peut faire acte de candidature, toute personne physique ou morale répondant aux conditions fixées par le cahier des charges.

Ledit cahier des charges peut être téléchargé sur le site de la HAAC : www.haac.bj

Les frais de dossier d'un montant de **cent dix mille (110 000) francs CFA non remboursable** doivent être payés à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, au niveau des départements, près des receveurs des finances ou au niveau des communes, près des receveurs-percepteurs sur le compte n° BJ 6600 100100 0000 1017 5686 intitulé "PRODUITS DES SIR/HAAC" La référence du versement est intitulée : "Frais de dossiers 2025/HAAC".

Les dossiers de candidatures sont réalisés en deux (02) versions. Ils doivent être déposés en version papier, contre récépissé, sous pli fermé portant la mention :

"Candidature pour l'exploitation d'un site Internet fournissant un service de communication audiovisuelle et de presse destinés au public - A n'ouvrir qu'en séance" et en version électronique en fichier unique à l'adresse : contact@haac.bj au plus tard, le mercredi 02 avril 2025 à 17 heures 00.

Les dossiers physiques sont reliés (pages imprimées seulement au recto) et reçus au Service Central du Secrétariat de la HAAC sis au quartier Guinkomey à Cotonou et dans les Directions Régionales de l'Institution.

Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.



17 MARS 2025

Le Président

Edouard C. LOKO